



Bruxelles, le 30 juin 2023
(OR. en)

11143/23

ECOFIN 668
UEM 202
SOC 494
EMPL 345
COMPET 689
ENV 768
EDUC 281
RECH 313
ENER 404
JAI 914
GENDER 145
ANTIDISCRIM 139
JEUN 183
SAN 420

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9838/1/23 REV 1
N° doc. Cion:	COM(2023) 613 final
Objet:	RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme de Chypre pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Chypre pour 2023

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, fondé sur la recommandation COM(2023) 613 final de la Commission, tel qu'il a été examiné par le Conseil et le Conseil européen.

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

**concernant le programme national de réforme de Chypre pour 2023 et portant avis du
Conseil sur le programme de stabilité de Chypre pour 2023**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121,
paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la
surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des
politiques économiques¹, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur
la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques², et notamment son article 6,
paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

² JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

vu les conclusions du Conseil européen,
vu l'avis du comité de l'emploi,
vu l'avis du comité économique et financier,
vu l'avis du comité de la protection sociale,
vu l'avis du comité de politique économique,
considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil³, qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée "facilité"), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Conformément aux priorités du Semestre européen, la facilité contribue à une reprise économique inclusive et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et porteurs de croissance, notamment de réformes et d'investissements visant à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité a été actualisée le 30 juin 2022, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

³ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

- (2) Le 22 novembre 2022, la Commission a adopté l'examen annuel 2023 de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2023 pour la coordination des politiques économiques. Le 23 mars 2023, le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel de la croissance durable pour 2023, qui s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 22 novembre 2022, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel Chypre est mentionnée parmi les États membres pouvant être touchés ou risquant d'être touchés par des déséquilibres. À ce titre, un bilan approfondi serait nécessaire. Le même jour, la Commission a également adopté un avis sur les projets de plans budgétaires 2023 de Chypre. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi pour 2023, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro⁴ (ci-après dénommée "recommandation de 2023 pour la zone euro") le 16 mai 2023 et le rapport conjoint sur l'emploi le 13 mars 2023.
- (3) Bien que les économies de l'Union fassent preuve d'une résilience remarquable, le contexte géopolitique continue d'avoir une incidence négative. Alors que l'Union se tient résolument aux côtés de l'Ukraine, sa politique économique et sociale est axée sur l'atténuation des effets négatifs des chocs énergétiques à court terme, à la fois sur les ménages et les entreprises vulnérables, et sur la poursuite des efforts visant à réaliser les transitions écologique et numérique, à soutenir une croissance durable et inclusive, à préserver la stabilité macroéconomique et à accroître la résilience à moyen terme. Elle met également fortement l'accent sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité de l'Union.

⁴ Recommandation du Conseil du 16 mai 2023 concernant la politique économique de la zone euro (JO C 180 du 23.5.2023, p. 1).

- (4) Le 1^{er} février 2023, la Commission a publié une communication intitulée "*Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette*" (ci-après dénommé "plan industriel du pacte vert") visant à accroître la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union et à soutenir la transition rapide vers la neutralité climatique. Le plan complète les efforts actuellement déployés dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de REPowerEU. Il vise également à créer un environnement plus favorable à l'accroissement des capacités de l'Union en ce qui concerne le développement des technologies et la fabrication des produits à zéro émission nette qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Union en matière de climat, ainsi qu'à garantir l'accès aux matières premières critiques nécessaires, y compris en diversifiant les sources d'approvisionnement, en exploitant adéquatement les ressources géologiques dans les États membres et en développant au maximum le recyclage des matières premières. Le plan industriel du pacte vert est fondé sur quatre piliers: un environnement réglementaire prévisible et simplifié, un accès plus rapide au financement, le renforcement des compétences et des échanges commerciaux ouverts pour des chaînes d'approvisionnement résilientes. Le 16 mars 2023, la Commission a publié une autre communication intitulée "*La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030*", qui s'articule autour de neuf facteurs qui se renforcent mutuellement dans l'objectif d'œuvrer à la mise en place d'un cadre réglementaire propice à la croissance. La communication fixe des priorités visant à veiller activement à garantir la mise en œuvre d'améliorations structurelles, la réalisation d'investissements bien ciblés et l'adoption de mesures réglementaires pour la compétitivité à long terme de l'Union et de ses États membres. Les recommandations ci-après contribuent à atteindre ces priorités.
- (5) En 2023, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques continue d'évoluer parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La mise en œuvre intégrale des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des objectifs liés aux priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur l'ensemble ou une partie non négligeable des recommandations par pays émises ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020 et 2022 restent tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241.

- (6) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil⁵ (ci-après dénommé "règlement REPowerEU"), qui a été adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement et rapidement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cela contribuera à la sécurité énergétique et à la diversification de l'approvisionnement énergétique de l'Union, tout en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. Le règlement REPowerEU permet aux États membres d'ajouter un nouveau chapitre REPowerEU à leur plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs de REPowerEU. Ces réformes et investissements contribueront également à renforcer la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union, comme indiqué dans le plan industriel du pacte vert, et à répondre aux recommandations par pays en matière d'énergie adressées aux États membres en 2022 et, le cas échéant, en 2023. Le règlement REPowerEU introduit une nouvelle catégorie de soutien financier non remboursable, mis à la disposition des États membres pour financer de nouvelles réformes et de nouveaux investissements dans le domaine de l'énergie, dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience.

⁵ Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1).

(7) Le 8 mars 2023, la Commission a adopté une communication énonçant des orientations en matière de politique budgétaire pour 2024 (ci-après dénommée "communication du 8 mars 2023"). Celle-ci vise à soutenir l'élaboration des programmes de stabilité et de convergence des États membres et à renforcer ainsi la coordination des politiques. La Commission a rappelé que la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance serait désactivée à la fin de 2023. Elle a appelé à des politiques budgétaires, en 2023 et 2024, qui visent à garantir la soutenabilité de la dette à moyen terme et à augmenter durablement la croissance potentielle et a invité les États membres à exposer, dans leurs programmes de stabilité et de convergence pour 2023, de quelle manière leurs plans budgétaires garantiront le respect de la valeur de référence de 3 % du produit intérieur brut (PIB) fixée par le traité et garantiront une réduction plausible et continue de leur dette ou le maintien de leur dette à des niveaux prudents à moyen terme. La Commission a également invité les États membres à supprimer progressivement les mesures budgétaires nationales prises pour protéger les ménages et les entreprises face au choc sur les prix de l'énergie, à commencer par les moins ciblées. Elle a indiqué que, si une prolongation des mesures de soutien devait être nécessaire en raison d'un regain des pressions sur les prix de l'énergie, les États membres devraient mieux cibler ces mesures vers les ménages et les entreprises vulnérables. La Commission a indiqué que les recommandations budgétaires seraient quantifiées et différenciées. En outre, comme elle le propose dans sa communication du 9 novembre 2022 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, les recommandations budgétaires seraient formulées sur la base des dépenses primaires nettes. Elle a recommandé que tous les États membres continuent à protéger les investissements financés au niveau national et à veiller à l'utilisation efficace des fonds octroyés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, notamment au regard des objectifs relatifs aux transitions écologique et numérique et des objectifs en matière de résilience. La Commission a indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'engager, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- (8) Le 26 avril 2023, la Commission a présenté des propositions législatives destinées à mettre en œuvre une réforme globale des règles de gouvernance économique de l'Union. L'objectif central de ces propositions est de renforcer la soutenabilité de la dette publique et de promouvoir une croissance durable et inclusive dans tous les États membres au moyen de réformes et d'investissements. Dans ses propositions, la Commission recherche une adhésion plus forte au niveau national, une simplification du cadre et une orientation vers une approche plus ciblée à moyen terme, combinée à une exécution efficace et plus cohérente. Conformément aux conclusions du Conseil du 14 mars 2023 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, l'objectif est de conclure les travaux législatifs en 2023.
- (9) Le 17 mai 2021, Chypre a présenté son plan national pour la reprise et la résilience à la Commission, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 28 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de Chypre⁶. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que Chypre a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées.

⁶ ST 10686/2021; ST 10686/2021 ADD 1.

- (10) Le 9 mai 2023, Chypre a présenté son programme national de réforme pour 2023 et, le 2 mai 2023, son programme de stabilité pour 2023, conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, ils ont été évalués conjointement. Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2023 tient également compte des rapports semestriels de Chypre sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience.
- (11) Le 24 mai 2023, la Commission a publié le rapport 2023 pour Chypre. Elle a évalué les progrès accomplis par Chypre dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil entre 2019 et 2022 et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par Chypre, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport par pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis qui ne sont pas abordés par le plan pour la reprise et la résilience ou qui ne le sont que partiellement, ainsi que les nouveaux défis et ceux qui émergent. Il a également évalué les progrès accomplis par Chypre dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

(12) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011 pour Chypre et publié ses résultats le 24 mai 2023. La Commission est parvenue à la conclusion que Chypre connaît des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, les vulnérabilités liées à la dette privée, publique et extérieure ont globalement diminué, mais restent préoccupantes. En particulier, les dettes élevées, y compris les prêts non productifs, ont considérablement diminué et cette tendance devrait se poursuivre, tandis que les déficits de la balance courante restent problématiques. La dette privée a diminué depuis 2015, à l'exception de l'année 2020 pendant la crise de la COVID-19, et devrait continuer de diminuer en 2023 et 2024, soutenue par la croissance du PIB nominal. Néanmoins, des taux d'intérêt plus élevés pourraient exercer des pressions sur le service de la dette, étant donné que les prêts à taux variable prévalent. L'encours de la dette privée et extérieure est touché par la présence d'entités ad hoc à Chypre, qui augmentent les niveaux de la dette mais présentent des risques limités pour l'économie. Les prêts non productifs détenus par les banques ont fortement diminué ces dernières années grâce aux ventes de prêts non productifs, aux passages en pertes, aux paiements perçus, au rétablissement et aux échanges de créances contre actifs. La dette publique n'a cessé de diminuer; elle est repassée en dessous de son niveau d'avant la pandémie et devrait continuer de diminuer en 2023 et 2024. Malgré la reprise du tourisme, le déficit important de la balance courante s'est creusé en 2022, reflétant la vigueur de la demande intérieure ainsi que les prix élevés de l'énergie; il devrait légèrement diminuer en 2023 et 2024, mais demeurer important. La réaction des pouvoirs publics a été favorable. Plusieurs mesures figurant dans le plan pour la reprise et la résilience devraient contribuer à diversifier l'économie, à soutenir la croissance des exportations et à réduire la dépendance excessive aux importations de pétrole. Dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience, un ensemble de lois modificatives concernant les sociétés d'acquisition de crédit et les gestionnaires de crédits a été adopté à la mi-2022 afin d'améliorer leur environnement de travail et de soutenir la réduction des prêts non productifs. À la suite de plusieurs prolongations, la suspension des saisies a pris fin en février: un cadre effectif en matière de saisies est essentiel pour encourager les emprunteurs à participer à la restructuration des prêts, ainsi que pour réduire davantage les prêts non productifs dans l'économie, pour contribuer à réduire l'endettement privé, et pour renforcer la discipline en matière de paiement.

- (13) Sur la base de données validées par Eurostat, le solde des administrations publiques de Chypre est passé d'un déficit de 2,0 % du PIB en 2021 à un excédent de 2,1 % en 2022, tandis que la dette publique est passée de 101,2 % du PIB à la fin de 2021 à 86,5 % à la fin de 2022.
- (14) Le solde des administrations publiques a été affecté par les mesures de politique budgétaire adoptées pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. En 2022, les mesures de politique budgétaire de ce type ayant pour effet de diminuer les recettes comprenaient une réduction des droits d'accise sur les carburants (de 7 centimes par litre pour l'essence et le diesel et de 5,37 centimes par litre pour les combustibles de chauffage) pour tous les consommateurs, ainsi qu'une réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur la consommation d'électricité pour les ménages, de 19 % à 9 % (avec une réduction supplémentaire de 5 % pour les ménages vulnérables); tandis que les mesures de politique budgétaire ayant pour effet d'augmenter les dépenses comprenaient un subventionnement de l'augmentation des tarifs de l'électricité, couvrant 50 % à 100 % de l'augmentation. Aux fins de la mise en œuvre de cette mesure de subventionnement, le gouvernement effectue des paiements à l'Office chypriote de l'électricité, une entité entièrement détenue par l'État. La Commission estime le coût budgétaire net de toutes ces mesures à 0,7 % du PIB en 2022. Le solde des administrations publiques a également été affecté par le coût budgétaire de la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, estimé à 0,1 % du PIB en 2022. Dans le même temps, le coût estimé des mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19 est tombé de 2,9 % du PIB en 2021 à 0,3 % en 2022.
- (15) Le 18 juin 2021, le Conseil a recommandé qu'en 2022, Chypre⁷ maintienne une orientation budgétaire favorable, et notamment l'impulsion donnée par la facilité, et préserve les investissements financés au niveau national.

⁷ Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Chypre pour 2021 (JO C 304 du 29.7.2021, p. 58).

- (16) Selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire⁸ en 2022 était neutre, ce qui était approprié dans un contexte d'inflation élevée. Comme l'a recommandé le Conseil, Chypre a continué de soutenir la reprise au moyen d'investissements financés par la facilité. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 1,4 % du PIB en 2022 (1,6 % du PIB en 2021). La diminution des dépenses financées par des subventions de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'Union en 2022 était due à la phase de démarrage de la nouvelle période de programmation pour d'autres fonds de l'Union. Des investissements financés au niveau national ont eu un effet restrictif de 0,1 point de pourcentage du PIB sur l'orientation budgétaire⁹. Chypre n'a donc pas préservé les investissements financés au niveau national, ce qui n'est pas conforme à la recommandation du Conseil. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) a eu un effet neutre sur l'orientation budgétaire. Chypre a donc suffisamment maîtrisé la croissance des dépenses courantes financées au niveau national.
- (17) Le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires du programme de stabilité pour 2023 est plus favorable que les prévisions du printemps 2023 de la Commission pour 2023 et conforme à ces prévisions pour la suite. Le gouvernement prévoit une croissance du PIB réel de 2,8 % en 2023 et de 3,0 % en 2024. À titre de comparaison, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel plus faible, de 2,3 % en 2023 et de 2,7 % en 2024, en raison principalement d'une contribution plus faible de la demande intérieure à la croissance.

⁸ L'orientation budgétaire est mesurée par la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes), en excluant les mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19 mais en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme. Pour de plus amples détails, voir l'encadré 1 des tableaux statistiques budgétaires.

⁹ D'autres dépenses en capital financées au niveau national ont eu un effet expansionniste de 0,2 point de pourcentage du PIB.

- (18) Dans son programme de stabilité pour 2023, le gouvernement prévoit que l'excédent public diminuera légèrement pour passer de 2,1 % du PIB en 2022 à 2,0 % du PIB en 2023. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour passer de 86,5 % à la fin de 2022 à 81,1 % à la fin de 2023. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un excédent public de 1,8 % du PIB pour 2023. Ces prévisions sont cohérentes avec l'excédent prévu dans le programme de stabilité pour 2023. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un ratio de la dette publique au PIB similaire, de 80,4 % à la fin de 2023.
- (19) Le solde des administrations publiques en 2023 devrait continuer de subir l'impact des mesures budgétaires prises pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. Il s'agit de mesures prolongées depuis 2022, en particulier une réduction des droits d'accise sur les carburants pour tous les consommateurs et un subventionnement de l'augmentation des tarifs de l'électricité. Le coût budgétaire net des mesures de soutien est estimé dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission à 0,4 % du PIB en 2023¹⁰. La plupart des mesures en 2023 ne semblent pas cibler les ménages ou les entreprises les plus vulnérables, et nombre d'entre elles ne préservent pas complètement le signal-prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'un renforcement de l'efficacité énergétique. En conséquence, le montant des mesures de soutien ciblées à prendre en compte dans l'évaluation du respect de la recommandation du Conseil du 12 juillet 2023¹¹ est estimé à 0,0 % du PIB en 2023 (contre 0,1 % du PIB en 2022) dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission.

¹⁰ Le chiffre représente le niveau des coûts budgétaires annuels de ces mesures, y compris les recettes et les dépenses courantes, ainsi que, le cas échéant, les mesures de dépenses en capital.

¹¹ Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de Chypre pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Chypre pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 104).

- (20) Dans sa recommandation du 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé que Chypre s'attache à veiller, en 2023, à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre¹², compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. Chypre devrait se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il a également été recommandé à Chypre d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité et à d'autres fonds de l'Union.
- (21) En 2023, selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être globalement neutre (- 0,1 % du PIB). Elle était déjà neutre en 2022 (0,0 % du PIB). La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) en 2023 devrait avoir un effet neutre de 0,0 % du PIB sur l'orientation budgétaire. Cela comprend la réduction du coût des mesures de soutien ciblées en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie de 0,1 % du PIB. En résumé, la croissance prévue des dépenses primaires courantes financées au niveau national est conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et par d'autres fonds de l'Union devraient s'élever à 0,8 % du PIB en 2023, tandis que les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet expansionniste de 0,8 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire¹³. Par conséquent, Chypre prévoit de financer des investissements supplémentaires au moyen de la facilité et d'autres fonds de l'Union, et devrait préserver les investissements financés au niveau national. Chypre prévoit de financer des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, notamment un système de gestion du marché pour le marché chypriote de l'électricité, la construction de nouveaux bâtiments économes en énergie, y compris un nouvel hôpital de santé mentale, la rénovation énergétique d'écoles et le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement eau dans les régions de Nicosie et de Larnaca au moyen de la construction d'un réservoir, qui sont en partie financés par la facilité et par d'autres fonds de l'Union.

¹² Sur la base des prévisions du printemps 2023 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme (moyenne sur 10 ans) de Chypre, qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, est estimée à 8,2 % en valeur nominale.

¹³ D'autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet neutre de 0,0 point de pourcentage du PIB.

- (22) Selon le programme de stabilité pour 2023, l'excédent public devrait augmenter pour atteindre 2,3 % du PIB en 2024. La hausse prévue en 2024 reflète principalement l'augmentation des cotisations de sécurité sociale à partir du 1^{er} janvier 2024. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait reculer pour atteindre 72,9 % à la fin de 2024. Sur la base des mesures stratégiques connues à la date limite des prévisions, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un excédent public de 2,1 % du PIB en 2024. Ces prévisions sont cohérentes avec l'excédent prévu dans le programme de stabilité pour 2023. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un ratio de la dette publique au PIB similaire, de 72,5 % à la fin de 2024.
- (23) Le programme de stabilité prévoit la suppression progressive de toutes les mesures de soutien relatives à l'énergie en 2024. La Commission part également du principe que les mesures de soutien relatives à l'énergie seront progressivement toutes supprimées en 2024. Ce principe repose sur l'hypothèse d'une absence de nouvelle hausse des prix de l'énergie.
- (24) Dans le programme, Chypre prévoit d'atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme (un solde budgétaire structurel de 0,0 % du PIB) en 2023 et de le maintenir pendant le reste de la période de programmation. Selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, le solde structurel prévu est de +0,9 % du PIB en 2023 et de +1,3 % du PIB en 2024, ce qui est au-dessus de l'objectif budgétaire à moyen terme. Une politique budgétaire prudente en 2024 contribuera également au renforcement de la position extérieure.
- (25) Partant du principe que les politiques resteraient inchangées, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national¹⁴ de 3,6 % en 2024.
- (26) D'après le programme de stabilité pour 2023, les investissements publics devraient diminuer et passer de 3,0 % du PIB en 2023 à 2,8 % du PIB en 2024. La baisse de l'investissement reflète un niveau d'investissement nominal constant pour un PIB plus élevé.

¹⁴ Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et hors dépenses d'intérêts et dépenses conjoncturelles en matière de chômage.

- (27) Le programme de stabilité pour 2023 définit une trajectoire budgétaire à moyen terme jusqu'en 2026. Selon le programme de stabilité pour 2023, l'excédent public devrait rester stable à 2,3 % du PIB en 2025 et remonter à 2,4 % d'ici à 2026. Le solde des administrations publiques devrait donc atteindre la valeur de référence pertinente prévue par le traité au cours de la période couverte par le programme. Selon le programme de stabilité pour 2023, la dette publique devrait diminuer et passer de 72,9 % du PIB à la fin de 2024 à 60,1 % à la fin de 2026.
- (28) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241 et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. La mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de Chypre est en cours, avec toutefois un risque de retards. Chypre a présenté une demande de paiement, correspondant à 14 jalons du plan pour la reprise et la résilience et donnant lieu à un décaissement global de 85 millions d'EUR. Le plan chypriote pour la reprise et la résilience est relativement vaste et complexe par nature. Afin de réduire au minimum le risque de retards, une gouvernance solide et un suivi continu du plan pour la reprise et la résilience sont essentiels. Le plan chypriote pour la reprise et la résilience devrait être révisé afin d'y inclure les mesures REPowerEU et de tenir compte de la diminution de la contribution financière maximale. L'inclusion rapide du nouveau chapitre REPowerEU dans le plan pour la reprise et la résilience permettra de financer des réformes et des investissements supplémentaires à l'appui des objectifs stratégiques de Chypre dans le domaine de l'énergie et de la transition écologique. La participation systématique et effective des pouvoirs locaux et régionaux, des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées demeure importante pour la réussite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ainsi que des autres politiques économiques et de l'emploi allant au-delà du plan, afin de garantir une large appropriation du programme d'action global.

- (29) La Commission a approuvé l'ensemble des documents de programmation de la politique de cohésion de Chypre en 2022. Il est essentiel de procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion en complémentarité et en synergie avec le plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour réaliser les transitions écologique et numérique, accroître la résilience économique et sociale, et parvenir à un développement territorial équilibré à Chypre.
- (30) Au-delà des défis économiques et sociaux que visent à relever le plan pour la reprise et la résilience et les programmes de la politique de cohésion, Chypre fait face à des défis supplémentaires liés à l'environnement des entreprises, en particulier en ce qui concerne la gouvernance des entités publiques, le déploiement des énergies renouvelables, la mise à niveau et la modernisation du réseau électrique, les interconnexions énergétiques, l'efficacité énergétique, les transports durables et les compétences requises pour la transition écologique.

(31) Le système de gouvernance présente des lacunes par rapport aux normes internationales, par exemple les lignes directrices de l'OCDE sur la gouvernance des entreprises publiques et la boîte à outils de la Banque mondiale pour la gouvernance des entreprises publiques. En particulier, une plus grande transparence et une obligation accrue de rendre des comptes pour les performances financières et les objectifs publics amélioreraient l'efficacité et l'efficacités des entreprises publiques, tout comme la mise en œuvre de bonnes pratiques, notamment une procédure transparente et fondée sur le mérite pour les nominations au sein des organes de gestion des entreprises publiques. Le transfert de la fonction de propriété des entreprises publiques depuis des ministères de tutelle centrés sur les politiques vers un organisme central spécialisé ou, à tout le moins, la mise en place d'une unité de suivi centralisée au sein du ministère des finances améliorerait également la situation actuelle. L'amélioration de la gouvernance contribuerait à faire en sorte que les principaux projets d'investissement public des entreprises publiques soient achevés à temps, ce qui faciliterait en retour les transitions écologique et numérique. L'adoption de mesures à l'égard des entreprises publiques rendrait la gouvernance à Chypre plus efficace et renforcerait l'équité et la transparence du marché pour les entreprises locales et étrangères. Cette approche est conforme aux objectifs de la stratégie à long terme pour Chypre et au plan d'action qui la sous-tend (dans le cadre de l'initiative "Moderniser les organisations semi-publiques et créer les incitations appropriées en faveur de l'innovation et de l'efficacité"). Les politiques visant à améliorer la gouvernance des entreprises publiques peuvent également contribuer à accroître l'efficacité du secteur public. Chypre a demandé une assistance technique du Fonds monétaire international sur la gouvernance des entreprises publiques.

(32) Le plein potentiel des sources d'énergie renouvelables à Chypre pourrait être davantage libéré, en particulier en réalisant davantage d'investissements afin de mettre à niveau et de moderniser le réseau électrique, ainsi qu'en optant pour des installations de stockage d'énergie à l'échelle du réseau. Les accords d'achat d'électricité et les contrats d'écart compensatoire peuvent constituer des instruments économiques appropriés pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Actuellement, Chypre n'utilise pas de gaz, bien que le pétrole représente 83,2 % du bouquet énergétique total. Compte tenu de la forte fluctuation des prix de l'énergie sur les marchés mondiaux, il est essentiel, pour la viabilité de l'économie chypriote, de réduire sa forte dépendance à l'égard du pétrole, que Chypre importe en totalité. Pour diversifier l'approvisionnement énergétique et réduire la dépendance à l'égard des importations, Chypre gagnerait à mettre en place des interconnexions électriques, à développer les énergies renouvelables, ainsi qu'à réaliser de nouveaux investissements dans les infrastructures et les réseaux. En outre, les politiques en matière d'efficacité énergétique pourraient être étendues et accélérées afin de freiner la croissance de la consommation d'énergie. Les mesures d'efficacité énergétique devraient également contribuer à lutter contre la précarité énergétique que connaît une proportion élevée de la population (19,4 % en 2021), notamment en utilisant les fonds de la politique de cohésion le cas échéant. Chypre gagnerait à opérer une transition vers des transports durables. L'île dépend actuellement des transports privés et l'ensemble du secteur des transports était responsable de 21 % des émissions totales de gaz à effet de serre en 2020, tandis que la part des véhicules électriques dans les nouvelles immatriculations et le nombre de points de recharge par véhicule sont les plus faibles de l'Union. Une hausse des ambitions est nécessaire afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'augmenter la part des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique de sorte que Chypre se conforme aux objectifs du paquet "Ajustement à l'objectif 55".

- (33) Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans les secteurs et les professions clés pour la transition écologique, notamment le développement, le déploiement et la maintenance de technologies à zéro émission nette, créent des goulets d'étranglement dans la transition vers une économie à zéro émission nette. En 2022, des pénuries de main-d'œuvre ont été observées pour plusieurs professions exigeant des compétences ou connaissances spécifiques pour la transition écologique, et le taux de vacance d'emploi a augmenté dans des secteurs clés (par exemple, la construction et l'industrie manufacturière). Des systèmes d'éducation et de formation de qualité qui répondent à l'évolution des besoins du marché du travail et des mesures ciblées de perfectionnement et de reconversion professionnels sont essentiels pour réduire les pénuries de compétences et promouvoir l'inclusion et la réaffectation de la main-d'œuvre. Afin de débloquer le potentiel de main-d'œuvre inexploitée, ces mesures doivent être accessibles, notamment pour les particuliers, ainsi que pour les secteurs et les régions les plus touchés par la transition écologique.
- (34) À la lumière de l'évaluation de la Commission, le Conseil a examiné le programme de stabilité pour 2023, et son avis¹⁵ est exprimé dans la recommandation 1.

¹⁵ Tel que prévu à l'article 5, paragraphe 2, et à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97

- (35) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour i) préserver la soutenabilité de la dette et s'abstenir de soutenir de manière généralisée la demande globale en 2023, mieux cibler les mesures budgétaires prises pour atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie et réfléchir à des moyens appropriés de mettre fin au soutien à mesure que les pressions sur les prix de l'énergie s'atténuent; ii) soutenir un niveau élevé d'investissements publics élevés et promouvoir les investissements privés pour soutenir les transitions écologique et numérique; iii) favoriser une évolution des salaires qui atténue la perte de pouvoir d'achat tout en limitant les effets de second tour sur l'inflation, continuer à améliorer les politiques actives du marché du travail et remédier aux pénuries de compétences; iv) améliorer l'environnement des entreprises et veiller à ce que le soutien énergétique aux entreprises soit économiquement efficient, temporaire et ciblé sur des entreprises viables et à ce qu'il préserve les incitations à la transition écologique; et v) préserver la stabilité macrofinancière et suivre les risques tout en poursuivant les travaux sur l'achèvement de l'union bancaire. En ce qui concerne Chypre, les recommandations 1, 2, 3 et 4 contribuent à la mise en œuvre des première, deuxième, troisième et quatrième recommandations énoncées dans la recommandation de 2023 pour la zone euro.
- (36) À la lumière du bilan approfondi de la Commission et de son évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme pour 2023 et le programme de stabilité pour 2023. La recommandation 1 correspond à ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011. Les actions mentionnées dans la recommandation 1 contribuent à remédier aux vulnérabilités liées à la dette privée, publique et extérieure. La recommandation 2 contribue à la mise en œuvre de la recommandation 1. Les actions mentionnées dans la recommandation 1 contribuent à la fois à corriger les déséquilibres et à mettre en œuvre les recommandations énoncées dans la recommandation de 2023 pour la zone euro, conformément au considérant 35,

RECOMMANDE que Chypre s'attache, en 2023 et 2024:

1. à supprimer progressivement les mesures de soutien d'urgence en vigueur en matière d'énergie, dès que possible en 2023 et en 2024; dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, à faire en sorte que de telles mesures de soutien ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations aux économies d'énergie; tout en maintenant une position budgétaire saine en 2024, à préserver les investissements publics financés au niveau national et à veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique;

à faciliter la réduction de la dette privée, notamment par la mise en œuvre d'un cadre effectif en matière de saisies;

pour la période postérieure à 2024, à continuer de mener des investissements et des réformes propices à une croissance durable plus forte et à préserver une position budgétaire à moyen terme prudente;
2. à accélérer la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, notamment en assurant une capacité administrative adéquate, et à finaliser rapidement le chapitre REPowerEU en vue d'en démarrer promptement la mise en œuvre; à procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et synergie avec le plan pour la reprise et la résilience;
3. à prendre des mesures pour améliorer la gouvernance des entités publiques conformément aux normes internationales;

4. à réduire la dépendance aux combustibles fossiles et à diversifier son approvisionnement énergétique; à mieux tirer parti de tout le potentiel inexploité pour la production d'énergie renouvelable, à accélérer le déploiement des énergies renouvelables en utilisant des instruments économiques appropriés et à réaliser d'avantage d'investissements afin de mettre à niveau et de moderniser le réseau électrique, y compris les installations de stockage de l'énergie; à accélérer le développement des interconnexions électriques; à étendre et accélérer les mesures d'efficacité énergétique afin de lutter, entre autres, contre la précarité énergétique; à étendre et accélérer la transition vers des transports durables; à intensifier les efforts visant à fournir et à acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires à la transition écologique.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président/La présidente
